

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal
du mercredi 23 janvier 2013 à 20 heures 30

*L'an deux mil treize, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures trente,
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 20

Étaient présents (16) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Christian LALANDE, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Madame Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (4) et étaient absents (6) : Madame Nadine SAOUDI (pouvoir à Monsieur Philippe CAMBOU), Madame Simone BOURDARIE (pouvoir à Monsieur Roger GUITOU), Madame Corinne BERREBI (pouvoir à Madame Marie-Odile DELCAMP), Monsieur Christian BOUTHIE (pouvoir à Monsieur Jean LOUBIÈRES), Madame Nicole DUMEIL, Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Monsieur Michel CAMMAS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *Code général des Collectivités territoriales*, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur Général des Services de la commune de Gourdon.

Questions à l'ordre du jour :

- 01 – Finance Active – Gestion de la dette garantie – Autorisation au Maire à signer le contrat**
- 02 – Mission d'étude sur l'optimisation des moyens de production culinaire – Convention de mandat – Autorisation au Maire à signer**
- 03 – Équipements et services - Droits de place – Tarifs 2013**
- 04 – Service de l'Assainissement – Tarifs 2013**
- 05 – Service des Eaux – Tarifs 2013 – Complément**
- 06 – Éclairage public – CITÉLUM - Avenant de résiliation du marché de gestion globale de l'éclairage public**
- 07 – École élémentaire *Hivernerie* – *Technic Froid* – Contrat entretien climatisation – Autorisation au Maire à signer**
- 08 – Artothèque du Lot – Abonnement 2012-2013 – Autorisation au Maire à signer**
- 09 – Maison des Jeunes et de la Culture – ALSH – Mise à disposition de locaux municipaux – Autorisation au Maire à signer**
- 10 – Programme National Nutrition Santé (PPNS) – Autorisation au Maire à signer**
- 11 – SMACL – Avenant 2012 assurance véhicules municipaux – Autorisation au Maire à signer**
- 12 – PACT HABITAT – Bail emphytéotique – Avenant – Autorisation au Maire à signer**
- 13 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Joëlle CHESNET**
- 14 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Léopoldine LAVERGNE**
- 15 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Sylvette LEGRAND**
- 16 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Dominique VINCEDEAU**

- 17 – Personnel – Indemnités IEMP et IFTS – Modification des critères d’attribution
- 18 – Le Vigan ALSH – Intervention animateur communal de Gourdon - Convention de facturation – Autorisation au Maire à signer
- 19 – SAS SERGE POTEL – Convention d’autorisation de dépotage à la station d’épuration du Bléou
- 20 – Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot - Demande d’affiliation volontaire du Syndicat mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy – Consultation du Conseil municipal
- 21 – Défibrillateurs – SERENYS – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer
- 22 – Bouriane F-C – Convention de mise à disposition d’équipements sportifs – Autorisation au Maire à signer
- 23 – Domaine privé communal – Cession de la parcelle cadastrée section AE n° 114 à M. et M^{me} CHIMIRRI
- 24 – Déviation Route départementale 801 – Déplacement des réseaux d’eaux – Programme 2012 – 1^{ère} tranche
- 25 – Maison des Jeunes et de la Culture - Attribution d’une subvention de fonctionnement - Acompte 2013
- 26 – Domaine communal - Projet de désaffectation et d’aliénation d’un chemin rural mitoyen avec la commune d’Anglars-Nozac
- 27 – Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain (D.P.U. non renforcé) au bénéfice de l’Office public du Lot *Lot Habitat*
- 28 – Droit de préemption urbain – Déclaration d’intention d’aliéner – Madame et Monsieur Philippe GIRARDEAU
- 29 – Droit de préemption urbain – Déclaration d’intention d’aliéner – Madame Pierrette MAURICE

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 ; elle procède à l’appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l’assemblée de procéder à l’élection de son secrétaire de séance.

A – Nomination d’un secrétaire de séance

Monsieur Michel CAMMAS est élu secrétaire de séance, à l’unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012 et de la séance du 3 décembre 2012

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l’unanimité.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012 appelle des observations.

Ce procès verbal est adopté sans observation, à l’unanimité.

Madame le Maire publie l’ordre du jour.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

01 – Finance Active – Gestion de la dette garantie – Autorisation au Maire à signer le contrat

Monsieur Étienne BONNEFOND rappelle que la commune de Gourdon adhère depuis 2006 à l’organisme *Finance Active* chargé de conseil et de la gestion de la dette.

Finance Active a amélioré ses services et nous propose la gestion active de la dette garantie.

Étant donné l’état de la dette garantie de la commune et les circonstances économiques actuelles, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier de ce service

supplémentaire.

Les frais de mise en place s’élèvent à 328,90 euros et les droits d’accès annuels à 418,60 euros.

Il est proposé au Conseil d’accepter le contrat proposé par *Finance active* pour ce nouveau service à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

* l’acceptation du contrat ;

* l'autorisation à Madame le Maire à signer ce contrat « suivi de la dette garantie » pour un montant total de 747,50 euros (frais de mise en service : 328, 90 euros + frais d'accès annuel : 418,60 euros).

Il convient d'en délibérer.

Monsieur BONNEFOND fait le point sur les trois emprunts dits *toxiques* contractés par la Commune.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'accepter le contrat proposé par *Finance active* tel que détaillé *supra* ;

* autorise Madame le Maire à signer ce contrat « suivi de la dette garantie » pour un montant total de 747,50 euros (frais de mise en service : 328, 90 euros + frais d'accès annuel : 418,60 euros).

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

02 – Mission d'étude sur l'optimisation des moyens de production culinaire – Convention de mandat – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS rappelle que par délibération n°23b du 26 juin 2012, le Conseil municipal approuvait de rapport de présentation de la mission d'étude sur l'optimisation des moyens de production culinaire menée conjointement par le Centre hospitalier Jean Coulon et la commune de Gourdon.

Le Conseil de Surveillance du Centre hospitalier Jean-Coulon a retenu une offre après négociation pour un montant de 10 590,58 euros hors taxe pour la tranche ferme et de 19 411,08 euros hors taxe pour la tranche conditionnelle.

Dans le cas où la commune de Gourdon s'associe dans cette réflexion qui demeure « une mutualisation des moyens et de l'organisation » à travers la mise en place d'une cuisine centrale, Monsieur CAMMAS propose au Conseil municipal de répartir les frais liés à cette étude selon la répartition suivante :

Nombre de repas servis par structure en 2011 :

STRUCTURE	Année 2011	Répartition par entité	Taux de répartition
C.H. GOUDON	197 468	197 468	75.59%
ECOLE MATERNELLE FRESCATY	12 550	63774	24.41%
ECOLE PRIMAIRE DANIEL-ROQUES	25 674		
FOYERS LOGEMENTS - LES HERMISSENS	25 550		
TOTAUX	261 242	261 242	100.00%

Option 1 : Orientation sur la construction d'une nouvelle structure

RÉPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE	MONTANT	PART C.H. GOURDON	PART VILLE DE GOURDON
Tranche de répartition :	100.00%	75.59%	24.41%
Tranche ferme	10 590.58 €	8 005.42 €	2 585.16 €
Tranche conditionnelle	19 411.08 €	14 672.84 €	4 738.24 €
TOTAL	30 001.66 €	22 678.25 €	7 323.41 €

Option 2 : Orientation sur la restructuration de la cuisine actuelle

RÉPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE	MONTANT	PART C.H. JEAN-COULON	PART VILLE DE GOURDON
Tranche de répartition :	100.00%	75.59%	24.41%
Tranche ferme	10 590.58 €	8 005.42 €	2 585.16 €
Tranche conditionnelle	12 043.72 €	9 103.85 €	2 939.87 €
TOTAL	22 634.30 €	17 109.27 €	5 525.03 €

Il est proposé au Conseil municipal :

* de valider la proposition de répartition ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mandat avec le Centre hospitalier Jean-Coulon afin de répartir les coûts liés à l'étude ainsi que toutes pièces afférentes à l'opération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide la proposition de répartition telle que présentée *supra* ;

* autorise Madame le Maire à signer une convention de mandat avec le Centre hospitalier Jean-Coulon afin de répartir les coûts liés à l'étude ainsi que toutes pièces afférentes à l'opération.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

03 – Équipements et services - Droits de place – Tarifs 2013

Monsieur Jacques GRIFFOUL propose au Conseil municipal de réviser pour l'année 2013 les droits de place selon le tableau détaillé ci-dessous :

DROITS DE PLACE	<i>Tarifs 2012 en euros</i>	Proposition tarifs 2013, en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1.20	1.20
<i>Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire</i>	4.69	4.69
Abonnement annuel par mètre linéaire	18.75	18.75
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Le mètre linéaire	1.20	1.20
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché		1.00
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- <i>Abonnement trimestriel</i>	12.69	12.69
- Abonnement annuel	50.75	50.75
Marché hebdomadaire Place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
<i>Abonnement trimestriel</i>	11.43	11.43
Abonnement annuel,	45.70	45.70
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3.35	3.35
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	200.00	200.00
Petit cirque inférieur à 300 m ²	100.00	100.00
Petite attraction inférieure à 100 m ²	50.00	50.00
Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	10.80	10.80
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	16.50	16.50
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	12.35	12.35
Occupation temporaire estivale le m ²	8.30	8.30
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	23.25	23.25
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. Gratuit pendant la durée autorisée des travaux		
Pénalités par m ² par jour après cette date	9.00	9.00
Occupation temporaire limitée à huit jours(le ml par jour)	1.56	1.56
Droits de place Fête de la Saint-Jean : prix au mètre carré		
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5.50	5.50
Grands manèges enfants, auto-tampon	2.90	2.90
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	4.50	4.60
Petits manèges enfant, boîte à rire	2.45	2.45
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain (forfait par appareil)	8.00	8.00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de réviser pour l'année 2013 les tarifs d'équipements et services tels que détaillés dans le tableau *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 31 janvier 2013.
Publié ou notifié par le Maire le 31 janvier 2013.

04 – Service de l'Assainissement – Tarifs 2013

Monsieur Christian LALANDE propose au Conseil municipal, consécutivement à une erreur de base, de valider les tarifs du Service de l'Assainissement pour l'année 2013. Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Prestations	Tarifs 2011	Proposition tarifs 2013
Branchement et fournitures jusqu'à 7 ml	342,00 €	347.13 €
Tranchée et fournitures au delà de 7 ml (par tranche de 5 ml)	86 €	87.29 €

Tarifs de redevances d'assainissement	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
Abonnement assainissement	20,40 €	20,40 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,14 €	1,14 €

Tarif dépotage à la station d'épuration de Gourdon-Bléou :

Prestations	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
M3 dépoté	11,50 €	11.72 €
Vacation supplémentaire hors horaire de service	10,00 €	10,15 €

Tarif de prise d'eau à la station d'épuration de Gourdon-Bléou :

Prestations	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
M3	0,46 €	
Forfait pour quantité ≤ 15 mètres cubes		6,90 €
M3 supplémentaire		0,46 €

Taux de contribution aux eaux pluviales :

Taux de contribution	% 2012	Proposition % 2013
% du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du Service de l'Assainissement (prestation payée par le Budget principal au Budget annexe)	20	25

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, * décide de valider les tarifs du Service de l'Assainissement pour l'année 2013 tels que détaillés dans le tableau *supra*.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 31 janvier 2013.
Publié ou notifié par le Maire le 31 janvier 2013.

05 – Service des Eaux – Tarifs 2013 – Complément

Madame Nathalie DENIS propose au Conseil municipal de compléter la délibération n° 15-10 du 3 décembre 2012 concernant les tarifs du Service des Eaux par les tarifs de prestations supplémentaires suivants, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 :

Les tarifs suivants s'entendent hors taxe :

Prestations AEP	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013
Remplacement niche de compteur renforcée		211.75 euros
Remplacement niche de compteur non renforcée		184.50 euros

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES pose la question des dimensions : il existe plusieurs tailles de niche. Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, * décide de compléter pour 2013 la délibération n° 15-10 du 3 décembre 2012 concernant les tarifs du Service des Eaux par les tarifs de prestations supplémentaires telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

06 – Éclairage public – CITÉLUM - Avenant de résiliation du marché de gestion globale de l'éclairage public – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Roger GUITOU rappelle que la commune de Gourdon a notifié le 21 décembre 2005 au Groupement constitué par :

CITÉLUM S.A., 37, rue de Lyon à Paris (75012) et *ALLEZ ET CIE*, Société anonyme simplifiée, 27, rue Danielle-Casanova à Paris (75001),

un marché de maintenance globale de l'éclairage public.

Ledit marché, conclu pour une durée de 8 années, doit normalement prendre fin le 1^{er} février 2014.

Par courrier du 10 décembre 2012 la Commune a informé le Groupement titulaire que souhaitant exécuter les prestations qui font l'objet dudit marché en régie publique, elle lui demande de mettre fin à l'exécution des prestations de ce marché de manière anticipée.

Ainsi, sur le fondement de l'article 5.3 du Cahier des Clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché : « Résiliation anticipée sans faute de l'Entreprise », les Parties sont convenues d'arrêter l'exécution des prestations du marché un an avant son terme initial (1^{er} février 2014) en procédant à une résiliation anticipée sans faute du Groupement.

Par conséquent, les parties décident d'organiser les modalités de la résiliation anticipée par les dispositions d'un avenant.

Il est spécifié dans cet avenant que :

La Commune s'engage à régler au Titulaire l'ensemble des rémunérations mensuelles non facturées et/ou non réglées jusqu'à la date de la rupture conformément à l'article 5.3 a) du C.C.A.P.

Concernant les éventuels prélèvements effectués par les services d'*Électricité Réseau Distribution France* (E.R.D.F.) et postérieurs à la date du 1^{er} janvier 2013, il est convenu que le Titulaire apportera à la Commune tous les éléments afin qu'une facturation puisse être établie en sa faveur.

De plus, la Commune s'engage à ne pas appliquer de pénalités au Titulaire au titre de l'article 4.3 du C.C.A.P.

Le Titulaire renonce à percevoir une indemnité forfaitaire complémentaires telle que prévue à l'article 5.3,b) du C.C.A.P.

La Commune atteste que le Titulaire a exécuté l'ensemble de ses obligations au titre du marché et renonce à toute contestation future contre toute disposition actée dans cet avenant.

L'avenant doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- * à signer ledit avenant ;
- * à régler au Titulaire l'ensemble des rémunérations mensuelles non facturées et/ou non réglées jusqu'à la date de la rupture ;
- * à rembourser au Titulaire les éventuels prélèvements effectués par les services d'*Électricité Réseau Distribution France* (E.R.D.F.) et postérieurs à la date du 1^{er} janvier 2013.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES s'interroge sur le bilan qui sera tiré de cette disposition d'ici un an.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ;
- * l'autorise à régler au Titulaire l'ensemble des rémunérations mensuelles non facturées et/ou non réglées jusqu'à la date de la rupture ;
- * l'autorise à rembourser au Titulaire les éventuels prélèvements effectués par les services d'*Électricité Réseau Distribution France* (E.R.D.F.) et postérieurs à la date du 1^{er} janvier 2013.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

07 – École élémentaire *Hivernerie* – *Technic Froid* – Contrat entretien climatisation – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Roger GUITOU expose que la société *Technic Froid*, Z.A.C. Périgord Noir, route de Souillac, 24200 Sarlat, propose à la commune de Gourdon un contrat bipartite pour l'entretien de la pompe à chaleur (climatisation froid/chaud) de l'école élémentaire *Hivernerie*.

Ce contrat est prévu pour prendre effet dès le 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an (échéance fixée au 31 décembre 2013).

Il serait reconductible par période d'un an par tacite reconduction.

La redevance contractuelle annuelle s'élèverait pour la première année à 530,00 euros hors taxe soit 633,88 euros toutes taxes comprises.

Il conviendrait d'approuver les termes de ce contrat d'entretien et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de ce contrat d'entretien ;

* autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

08 – Artothèque du Lot – Abonnement 2012-2013 – Autorisation au Maire à signer

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que par courrier reçu en Mairie le 10 décembre 2012, l'Artothèque du Lot propose un contrat de renouvellement d'abonnement pour l'année scolaire 2012-2013.

Ce service culturel du Conseil général permet à la Collectivité de bénéficier de l'emprunt bimensuel d'œuvres visuelles, originales ou reproduites, qui viennent depuis bientôt quatre ans décorer le salon d'accueil de la Mairie.

Le montant de l'abonnement pour l'année à venir s'élève à 150 euros.

Il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à renouveler cet abonnement et à en régler le montant au Conseil général du Lot.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à renouveler ledit abonnement à l'Artothèque du Lot ;

* l'autorise à en régler le montant au Conseil général du Lot.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
7 février
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 7
février
2013.

09 – MJC – ALSH – Mise à disposition de locaux municipaux – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de ses missions la Maison des Jeunes et de la Culture assure la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

L'ALSH des jeunes enfants occupe actuellement les locaux de l'ancienne école maternelle *Hivernerie* et en utilise tous les espaces y compris l'ancien bureau de la directrice, cela jusqu'à fin juin 2013.

Les locaux de l'ancienne École de Musique (Mont Saint-Jean) nécessitent quant à eux une rénovation imminente afin de pouvoir accueillir en ALSH les petits élèves de l'école maternelle *Frescaty*.

Ces travaux de rénovation ont obligé le déplacement de l'ALSH, depuis le 1^{er} janvier 2013, dans trois salles de l'aile sud de l'école *Daniel-Roques*.

Cette occupation permettra d'aménager des espaces distincts pour les enfants « grands » (9-12 ans), les « moyens » (6-8 ans) et les « maternelles » (3-5 ans).

Cette nouvelle organisation renouvelle donc l'occupation de plusieurs locaux municipaux :

* Foyer ALSH (Mont Saint-Jean) ;

* Trois salles de l'école *Daniel-Roques* ;

* Espace *Daniel-Roques* ;

* Gymnase de l'*Hivernerie* ;

* Ancienne salle *Bricol'Art* (ancienne salle de poterie de la M.J.C.).

Ces occupations se trouvent assujetties à deux documents distincts :

* l'attestation du Maire pour la conformité de l'ancienne école maternelle *Hivernerie* ;

* une convention de mise à disposition des locaux précités, à passer entre la Commune et les collectivités concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

* d'approuver le principe d'occupation régulière ou temporaire des locaux précités, en fonction des impératifs détaillés *supra* ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer l'attestation de conformité de l'ancienne école maternelle *Hivernerie* ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux précités et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Madame Claudine LACOMBE pose la question de la prise en charge de ces travaux de rénovation.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe d'occupation régulière ou temporaire des locaux précités, en fonction des impératifs détaillés *supra* ;

* autorise Madame le Maire à signer l'attestation de conformité de l'ancienne école maternelle *Hivernerie* ;

* autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux précités et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

10 – Programme National Nutrition Santé (PPNS) – Autorisation au Maire à signer

Madame Marie-Odile DELCAMP expose que la mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue au cours des dernières années comme une priorité de santé publique en France. En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans la survenue des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Le Programme national Nutrition Santé (P.N.N.S.), coordonné par le Ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS.

En devenant signataire de la Charte « Villes actives du PNNS », la Commune s'engage :

* à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, en promouvant et en soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;

* à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;

* à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées précédemment et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;

* à nommer un référent « Actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;

* à afficher le logo « Ville-active du Programme national Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;

* le Programme national Nutrition Santé fournira au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer la charte « Villes Actives du PNNS » ;

* d'engager la Commune à porter les actions proposées par le PNNS ;

* de nommer un référent « Actions municipales du PNNS » ;

* de valider la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte.

Il convient d'en délibérer.

Il est précisé que ce PPNS, sans coût d'adhésion, se réfère directement à l'Action n°11 de l'Agenda 21 de la Commune.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer la Charte « Villes Actives du PNNS » ;

* engage la Commune à porter les actions proposées par le PNNS ;

* décide de nommer un référent « Actions municipales du PNNS » : Mademoiselle Mélanie MATHIS ;

* valide la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

11 – SMACL – Avenant 2012 assurance véhicules municipaux – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Roger GUITOU rappelle au Conseil municipal que depuis 2011 la Société mutuelle d'Assurance des Collectivités locales (S.M.A.C.L.) assure la flotte des véhicules de la Commune.

Chaque année, un inventaire de ce parc est établi.

Au vu de cet inventaire la SMACL a établi un avenant de régularisation pour l'année 2012 d'un montant de 498,92 euros.

Il est proposé au Conseil d'accepter ledit avenant de régularisation dont la facturation prendrait effet au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- * l'acceptation de cet avenant au contrat ;
- * l'autorisation à Madame le Maire à signer cet avenant au contrat.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'accepter ledit avenant au contrat ;
- * autorise Madame le Maire à signer ledit avenant au contrat.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

12 – PACT HABITAT – Bail emphytéotique – Avenant – Autorisation au Maire à signer

Par courrier reçu en Mairie le 8 octobre 2012, M^e Valérie VIALA, notaire à Cazals, rappelait à la commune de Gourdon les termes du bail emphytéotique qui lie la Collectivité à l'association *Pact Habitat et Développement* du Lot.

Aux termes du bail emphytéotique initial reçu par M^e AMOUROUX, notaire à Cazals le 18 août 1989, la commune de Gourdon a donné à bail emphytéotique à l'association *P.A.C.T. A.R.I.M.* (transformé en *Pact Habitat et Développement*) du Lot un immeuble

sis au n°4 de la rue du Cardinal-Farinié, à usage de presbytère, avec dépendances et jardins, figurant au cadastre sous les relations : AH 33, 334, 339 et 340.

Ledit bail a été consenti à l'époque pour une durée de cinquante ans, devant s'achever le 18 août 2039, pour un loyer annuel symbolique d'un franc (soit 0,15 euro).

La consistance dudit bail a été modifiée le 22 août 2002, par convention et signature des deux parties, la commune de Gourdon ayant souhaité récupérer les deux jardins cadastrés AH 339 (1a18ca soit 118 m²) et AH 340 (0a41ca, soit 41 m²).

D'autre part la Commune a été sollicitée par le notaire de Madame Liliane LEMERCIER qui souhaite acquérir ces deux jardins qui entourent sa propriété.

Par sa délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal de Gourdon avait autorisé Madame le Maire à :

- * réduire le bail emphytéotique de 1989 ;
- * signer l'avenant négatif au dit bail de 1989, pour la cession à venir de la parcelle cadastrée AH 333A ;
- * signer tous actes et documents relatifs à ces transactions.

Aujourd'hui les parties conviennent de modifier le bail initial du 18 août 1989 en supprimant le contenu du paragraphe « Désignation » et en le remplaçant par de nouvelles références cadastrales :

- * AH 611 (provenant de la division de l'ancienne parcelle AH 333 en AH 610 et AH 611) ;
- * AH 334.

Cet avenant a pour effet de permettre à la Commune de recouvrer les deux jardins cadastrés AH 339 et AH 340.

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'approuver les termes et les effets de cet avenant ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association *Pact Habitat* ledit avenant ;
- * signer tous actes et documents relatifs à cette transaction.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES demande à ce qu'un plan soit présenté.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve les termes et les effets de cet avenant ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec l'association *Pact Habitat* ledit avenant ;

* l'autorise à signer tous actes et documents relatifs à cette transaction.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

13 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Joëlle CHESNET

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 décembre 2012 par M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Francis CHAPOU pour un bien situé dans le quartier de l'Enclos, parcelles cadastrées AD 528, AD 532 et AD 529, pour une superficie de 132 m², 90 m² et 14 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 décembre 2012 par M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Francis CHAPOU pour un bien situé dans le quartier de l'Enclos, parcelles cadastrées AD 528, AD 532 et AD 529, pour une superficie de 132 m², 90 m² et 14 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

14 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Léopoldine LAVERGNE

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 janvier 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Alain BRESSOLLES pour un bien situé rue des Fauvettes, parcelles cadastrées AK 13 et AK 626, pour une superficie de 1083 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 janvier 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Alain BRESSOLLES pour un bien situé rue des Fauvettes, parcelles cadastrées AK 13 et AK 626, pour une superficie de 1083 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

15 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Sylvette LEGRAND

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 janvier 2013 par M^e Isabelle LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame René VIGOR pour un bien situé 1, impasse des Rossignols, parcelle cadastrée D 1233, pour une superficie de 983 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de Préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 janvier 2013 par M^e Isabelle LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur et Madame René VIGOR pour un bien situé 1 impasse des Rossignols, parcelle cadastrée D 1233, pour une superficie de 983 m².

Extrait reçu en Sous-préfecture le 31 janvier 2013.
Publié ou notifié par le Maire le 31 janvier 2013.

16 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Dominique VINCEDEAU

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 janvier 2013 par M^e Isabelle LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Fabien CALAIS pour un bien situé 28, avenue Léon-Gambetta, parcelle cadastrée AH 399, pour une superficie de 541 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de ne pas exercer son Droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 janvier 2013 par M^e Isabelle LAPORTE, notaire à Gourdon et mandataire de Monsieur Fabien CALAIS pour un bien situé 28, avenue Léon-Gambetta, parcelle cadastrée AH 399, pour une superficie de 541 m².

Extrait reçu en Sous-préfecture le 31 janvier 2013.
Publié ou notifié par le Maire le 31 janvier 2013.

17 – Personnel – Indemnités IEMP et IFTS – Modification des critères d'attribution

Madame Marie-Odile DELCAMP rappelle au Conseil municipal que sa délibération n°16d du 25 octobre 2010 précisait le régime indemnitaire ainsi :

- l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) est attribuable aux agents de catégorie B de la filière administrative au coefficient 0.76.
- l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour Travaux supplémentaires) : il n'était pas fait mention des agents de catégorie B de la filière administrative.

Considérant qu'il n'est plus possible de payer les heures supplémentaires, sauf à titre exceptionnel, il convient de modifier le régime indemnitaire fixé par cette délibération du 25 octobre 2010.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'agréer les modifications suivantes :

- l'IEMP est attribuable aux agents de catégorie B de la filière administrative chargés de la Comptabilité et du Personnel au *coefficient 3* du montant annuel de référence ;
- l'IFTS est attribuable aux agents de catégorie B de la filière administrative chargés de la Comptabilité et du Personnel au *coefficient 8* du montant annuel de référence.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide que :

- l'IEMP est attribuable aux agents de catégorie B de la filière administrative chargés de la Comptabilité et du Personnel dans la limite du *coefficient 3* du montant annuel de référence ;
- l'IFTS est attribuable aux agents de catégorie B de la filière administrative chargés de la Comptabilité et du Personnel dans la limite du *coefficient 8* du montant annuel de référence.

Extrait reçu en Sous-préfecture le 7 février 2013.
Publié ou notifié par le Maire le 7 février 2013.

18 – Le Vigan ALSH – Intervention animateur communal de Gourdon - Convention de facturation – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS expose que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) de la commune du Vigan a sollicité auprès de la commune de Gourdon l'intervention de Monsieur Jean-Pierre BERGOUX, Educateur territorial des Activités physiques et sportives, pour animer une prochaine session d'escalade.

Cette intervention a été programmée pour les mercredis 16, 23 et 30 janvier 2013.

Elle se trouve subordonnée à une convention à passer entre les deux collectivités afin d'entériner la facturation au coût réel des heures effectuées (soit 40,00 euros de l'heure).

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, à la mettre en œuvre et à recouvrer auprès de la commune du Vigan le montant réel des heures d'intervention de l'animateur territorial concerné.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la commune du Vigan et à la mettre en œuvre ;

* l'autorise à recouvrer auprès de la commune du Vigan le montant réel des heures d'intervention de l'animateur territorial concerné, soit 40,00 euros par heure.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le
2013.

19 – SAS SERGE POTEL – Convention d'autorisation de dépotage à la station d'épuration du Bléou

Monsieur Christian LALANDE expose que par courrier reçu en Mairie le 23 décembre 2012, la Société par Actions simplifiée S.A.S. SERGE POTEL, 3, rue du Planestiou, 15130 Arpajon-sur-Cère, a souhaité élaborer en concertation avec la commune de Gourdon une convention de dépotage pour l'année 2013.

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, il s'avère nécessaire de passer entre ladite société et la Commune une convention aux termes de laquelle seront définis :

- * le volume hebdomadaire maximal autorisé au déchargement dans la station d'épuration du Bléou ;
- * les caractéristiques et les maximales biologiques tolérées pour cet effluent.
- * le tarif de dépotage pour l'année 2013. Il est rappelé que pour l'année 2012 ce tarif de dépotage avait été fixé par délibération municipale à 11,50 euros hors taxe par mètre-cube.

En considérant les indices de l'INSEE (référence des loyers), l'actualisation de ce tarif de dépotage pourrait être la suivante :

- * indice INSEE au 4^e trimestre 2011 : 121,68
- * indice INSEE au 4^e trimestre 2012 : 123,97
- * $11,50 \times (123,97 / 121,68) = 11,72$ euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- * de décider de fixer le tarif de dépotage pour l'année 2013 à 11,72 euros hors taxe par mètre-cube ;
- * de demander une participation de 10,15 euros pour l'ouverture de la station en dehors des heures de service ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec la S.A.S. SERGE POTEL la convention suivante pour l'année 2013 et à la mettre en œuvre sans délai.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de fixer le tarif de dépotage pour l'année 2013 à 11,72 euros hors taxe par mètre-cube ;
- * demande une participation de 10,15 euros pour l'ouverture de la station en dehors des heures de service ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec la S.A.S. SERGE POTEL la convention correspondante pour l'année 2013 et à la mettre en œuvre sans délai.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

20 – Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot - Demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy – Consultation du Conseil municipal

Madame Marie-Odile DELCAMP expose que par courrier du 20 décembre 2012, M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) informe l'ensemble des collectivités locales du département (communes et établissements publics de coopération intercommunale, *EPCI*) de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional (SMAGPNR) des Causses du Quercy au CDG 46.

Le président du CDG 46 rappelle aux maires et aux présidents des EPCI du département que « cette affiliation ne peut avoir lieu qu'après consultation de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés. »

Il précise qu'à compter de la date de son courrier ces derniers bénéficient d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs droits à opposition à la demande du SMAGPNR des Causses du Quercy.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite demande d'affiliation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * émet un avis favorable à ladite demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional (SMAGPNR) des Causses du Quercy au CDG 46.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

21 – Défibrillateurs – SERENYS – Contrat de maintenance – Autorisation au Maire à signer

Il est rappelé au Conseil municipal que dans sa délibération n° 30 du 26 octobre 2012, il autorisait Madame le Maire à signer une convention de maintenance des défibrillateurs communaux..

La Société anonyme à Responsabilité limitée S.A.R.L. SERENYS, 1, allée d'Issy, 92130 Issy-les-Moulineaux, soumet à la commune de Gourdon un devis de maintenance des défibrillateurs installés en ville.

Ce devis précise les modalités de cette maintenance des appareils installés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de lieux publics :

- * visite biennale de contrôle,
- * gestion post-utilisation.

Pour un lot d'un à six appareils, le montant de base d'une telle maintenance s'élève à 79 euros hors taxe par an et par défibrillateur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'accepter les termes et montant du devis fourni par la SARL SERENYS ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maintenance annuelle.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * accepte les termes et montant du devis fourni par la SARL SERENYS ;
- * autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance annuelle du défibrillateur communal.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

22 – Bouriane Football Club – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs – Autorisation au Maire à signer

Monsieur Michel CAMMAS expose que l'association sportive *Bouriane Football Club* a besoin d'utiliser dans le cadre de ses activités des installations ainsi que des matériels sportifs appartenant à la commune de Gourdon.

Ces utilisations diverses, réparties du mardi au dimanche, sont prévues pour une période annuelle courant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

La mise à disposition consentie par la commune de Gourdon se trouve assujettie à une convention à passer entre ladite association et la Collectivité.

Cette convention précise en particulier que la mise à disposition des équipements sportifs sollicités se ferait à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours.

Toutefois les conditions de cette mise à disposition se trouvent précisées et réglementées par deux documents annexes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'agréer la démarche de l'association *Bouriane Football Club*. ;
- * d'approuver la gratuité de la mise à disposition des équipements sollicités, en vertu des articles annexés à la convention correspondante ;
- * d'autoriser Monsieur Michel CAMMAS, Maire-adjoint délégué, à signer pour Madame le Maire ladite convention avec l'association en question et à étendre cette convention à l'ensemble des associations sportives de la Commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * agréé la démarche de l'association *Bouriane Football Club*. ;
- * approuve la gratuité de la mise à disposition des équipements sollicités, en vertu des articles annexés à la convention correspondante ;
- * autorise Monsieur Michel CAMMAS, Maire-adjoint délégué, à signer pour Madame le Maire ladite convention avec l'association en question et à étendre cette convention à l'ensemble des associations sportives de la Commune.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

23 – Domaine privé communal - Cession de la parcelle cadastrée section AE n° 114 à M. et M^{me} CHIMIRRI

Monsieur Roger GUITOU expose à l'assemblée que la Commune a été saisie par M. et M^{me} CHIMIRRI, demeurant Impasse des Cèdres, quartier de la Poussie à Gourdon, d'une demande visant à acheter la parcelle communale (cadastrée AE 114) attenante à l'unité foncière formant l'ensemble de leur propriété (cadastrée AE 115, 116 et 117) sise rue de Font-Neuve.

Les caractéristiques principales de ladite parcelle sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Nature de sol	Observations
AE	114	800 m ²	Landes	<ol style="list-style-type: none">1. Adresse : Rue de Font-Neuve.2. Domaine privé communal ne faisant pas l'objet d'une affectation spécifique à l'usage du public.3. Talus arboré en limite.4. Non revêtu.5. Au regard du document d'urbanisme communal : P.L.U. - Zone U2

Monsieur GUITOU précise que par courrier en date du 12 décembre 2012 la Commune a proposé à M. et M^{me} CHIMIRRI d'accepter une transaction amiable pour la vente de ladite parcelle au prix de 10 euros / m², soit pour un montant total de 8 000,00 euros.

Il est également précisé et entendu que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière, notamment l'intervention du géomètre-expert pour l'arpentage et le bornage de la parcelle et la rédaction de l'acte notarié restent aux frais exclusifs de M. et M^{me} CHIMIRRI.

Ayant reçu leur accord écrit en date du 20 décembre 2012, Monsieur GUITOU indique que ladite parcelle appartenant au domaine privé communal légalement rien ne s'oppose après avis du Conseil municipal à son aliénation.

Dans ces conditions et constatant que la procédure a été respectée, il est proposé au Conseil municipal :

- * d'autoriser Madame le Maire à céder à M. et M^{me} CHIMIRRI la parcelle section AE 114 sise rue de Font-Neuve pour un montant de 8 000,00 euros ;
- * d'autoriser Madame le Maire à accomplir, aux frais de M. et M^{me} CHIMIRRI les formalités de l'opération foncière à la diligence de M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- * de faire procéder à l'arpentage et au bornage de la parcelle issue du domaine privé, aux frais exclusifs des acquéreurs ;
- * de constater que l'évaluation du Service des Domaines a été sollicité en vue de la transaction amiable ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la vente.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à céder à M. et M^{me} CHIMIRRI la parcelle section AE 114 sise rue de Font-Neuve pour un montant de 8 000,00 euros ;
- * autorise Madame le Maire à accomplir, aux frais de M. et M^{me} CHIMIRRI les formalités de l'opération foncière à la diligence de M^e Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon et à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- * décide de faire procéder à l'arpentage et au bornage de la parcelle issue du domaine privé, aux frais exclusifs des acquéreurs ;
- * constate que l'évaluation du Service des Domaines a été sollicité en vue de la transaction amiable ;
- * autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la vente.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

24 – Déviation Route départementale 801 – Déplacement des réseaux d'eaux – Programme 2012 – 1^{ère} tranche

Monsieur Christian LALANDE expose que dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Gourdon et plus précisément du giratoire sud, la Commune doit procéder au préalable au déplacement de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable.

Par délibération n°03 du 26 octobre 2012 le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour un marché de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Conformément à l'article IV du Codes des Marchés publics, la consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence en date du 16 novembre 2012 dans le Journal d'Annonces légales *La Dépêche du Midi* et sur le profil acheteur www.synapse-entreprise.com. La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 17 décembre 2012 à 12 heures 00.

Trois offres ont été déposées dans les délais.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères de jugement suivants :

- * Prix des prestations : 50 %
- * Valeur technique : 40 %
- * Délai d'exécution : 10%

Les offres de prix de base sont les suivantes :

- * Candidat n° 1 : 112 869,50 euros hors taxe
- * Candidat n° 2 : 114 535,50 euros hors taxe
- * Candidat n° 3 : 117 465,00 euros hors taxe

La Commission municipale d'Attribution des Marchés s'est réunie le mardi 8 janvier 2013 à 14 heures afin de proposer, après analyse des offres, un candidat au Conseil municipal.

Le rapport d'analyse est porté à disposition de chaque élu.

Au vu des critères de jugement des offres, tels que définis dans le règlement de consultation, au vu de l'analyse comparative proposée par la Commission d'Attribution des Marchés, la note globale du candidat n°2 lui permet d'obtenir la première place du classement.

La Commission propose au Conseil municipal de retenir la proposition de base du candidat n°2 ainsi que les variantes 1+2, soit 5 407,50 euros hors taxe + 14 267,50 euros hors taxe respectivement, pour un montant total de 134 210,50 euros hors taxe

Il est proposé au Conseil municipal :

- * d'approuver l'avis de la Commission d'Attribution des Marchés ;
- * de retenir l'offre du candidat n°2 établie par l'entreprise DUBREUIH, La Baraque-Nord, 82270 Montpezat-de-Quercy ;
- * d'autoriser Madame le Maire à attribuer et notifier le marché à l'entreprise susnommée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve l'avis de la Commission d'Attribution des Marchés ;
- * décide de retenir l'offre du candidat n°2 établie par l'entreprise DUBREUIH, La Baraque-Nord, 82270 Montpezat-de-Quercy ;
- * autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

25 – Maison des Jeunes et de la Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Acompte 2013

Monsieur CAMMAS expose qu'afin d'assister la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Gourdon dans ses efforts de reconstitution d'une trésorerie, il conviendra de déterminer en cette première séance de l'année 2013 le montant provisoire de la subvention qui pourrait lui être allouée dès maintenant au titre de ses activités et de son fonctionnement administratif.

Il est par ailleurs rappelé que l'ensemble des subventions aux associations sera voté en avril 2013, lors du vote du budget.

Enfin il convient de noter qu'en qualité de prestataire de service, la M.J.C. intervient pour le compte de la Commune en réalisant des animations périscolaires pour lesquelles les familles versent une participation, intégrée à la facturation des repas par la Commune et modulée suivant le quotient familial.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer le reversement à la M.J.C. des recettes perçues dans ce cadre au titre du dernier trimestre 2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe à 19 000 euros le montant de l'acompte alloué subséquemment à la M.J.C. de Gourdon au titre de ses activités et de son fonctionnement administratif ;

* autorise Madame le Maire à effectuer le reversement à la M.J.C. des recettes perçues dans le cadre des animations périscolaires au titre du dernier trimestre 2012.

* dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 de la ville à l'article 6574.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

26 – Domaine communal - Projet de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural mitoyen avec la commune d'Anglars-Nozac

Monsieur Roger GUITOU expose à l'assemblée que la Commune a été saisie par Madame Gilbert DELPECH née Francine LARNAUDIE, demeurant au lieu-dit « Lavyssière » à Gourdon, d'une demande visant à acheter en partie un chemin attenant à l'unité foncière formant l'ensemble de sa propriété sise à « Lavyssière ».

Entendu que le chemin rural est mitoyen avec la commune d'Anglars-Nozac, son aliénation ne pourra intervenir qu'après enquête publique unique et délibérations

concordantes des conseils municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir, aux frais exclusifs (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur, émoluments du notaire pour la rédaction des actes à intervenir ...) des demandeurs et acquéreurs, les démarches tendant à organiser la procédure d'enquête publique sur le territoire de la commune de Gourdon.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à accomplir, aux frais exclusifs (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur, émoluments du notaire pour la rédaction des actes à intervenir ...) des demandeurs et acquéreurs, les démarches tendant à organiser la procédure d'enquête publique sur le territoire de la commune de Gourdon.

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.

Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

27 – Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain (D.P.U. non renforcé) au bénéfice de l'Office public du Lot Lot Habitat

Madame Nathalie DENIS expose au Conseil municipal que cette question concerne précisément la parcelle cadastrée section AH n° 0468, sise rue des Cordeliers à Gourdon, d'une superficie de 686 m², appartenant au Ministère de l'Économie et des Finances et géré par le Service de la Comptabilité publique à Cahors.

Il s'agit d'un projet de création d'une maison-relais de la Croix rouge dans les anciens locaux de la trésorerie (Service de la Comptabilité publique).

Madame DENIS propose au Conseil municipal :

* de déléguer le Droit de Préemption urbain (D.P.U. non renforcé), précisément pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 0468, au cas où il faudrait se prononcer sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui aurait été notifié au bénéfice de l'Office public de l'Habitat du Lot Lot Habitat, 23 avenue Alphonse-Juin, 46000 Cahors.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à quinze voix *pour* et cinq abstentions (Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Monsieur Christian BOUTHIE, Monsieur Jean LOUBIÈRES),

* décide de déléguer le Droit de Préemption urbain (D.P.U. non renforcé), précisément pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 0468, au cas où il faudrait se prononcer sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui aurait été notifié au bénéfice de l'Office public de l'Habitat du Lot Lot Habitat, 23 avenue Alphonse-Juin, 46000 Cahors.

À la suite de cette délibération Madame le Maire fait lecture publique de la lettre de regret qu'elle a adressée à M. le Président de l'Office public de l'Habitat du Lot Lot Habitat, qui a informé la Collectivité de sa décision d'abandonner son premier projet de maison-relais dans la maison Garagaty, lui préférant ces anciens locaux du Trésor public :

***Objet : Maison Relais
MOD/DGS/2013/24
Dossier suivi par M. MOREAUX***

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 25 octobre 2010, complétée le 25 mai 2011, la municipalité a adopté le principe de création d'une maison relais comportant 9 logements sur le territoire de notre commune par la mise à disposition auprès de votre organisme d'un bâtiment communal situé 5, rue Amable-Lagane (dit immeuble Garagaty).

Le projet a fait l'objet d'une validation par la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations dans le cadre du Plan départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.

À ce jour, l'ensemble des phases administratives sont validées : gestionnaire du site (la Croix-rouge), maître d'ouvrage (Lot Habitat), financeurs (État et Conseil général...), désignation d'un architecte, obtention du permis de construire.

Bref, le calendrier prévisionnel permettant de procéder à une livraison de la structure dans le courant du second semestre 2013 est respecté.

Nous sommes maintenant arrivés à la phase de concrétisation du projet. Lors de la réunion du 20 décembre dernier en mairie, vous nous faites part de la réorientation du projet vers les locaux de l'ancienne trésorerie évoquant le fait que des interrogations techniques et financières pèsent sur la faisabilité du projet initial. Les délais de livraison et de mise en services vont donc s'en trouver allongés.

Je viens donc vers vous afin de marquer mon mécontentement ainsi que celui de l'ensemble des membres du conseil municipal, mais aussi des personnes en souffrance sociale qui attendaient cette structure avec impatience.

Que d'argent, et de temps précieux des partenaires de cette opération gaspillés !

À l'heure, où nous nous devons d'être plus qu'efficaces dans la gestion des fonds publics, je ne peux que constater un immense gâchis.

Durant toute cette phase préliminaire aux travaux, la municipalité a fait le choix de conserver ce bâtiment et de l'entretenir à minima et de le rendre totalement disponible pour la mise en place de la maison relais. A ce jour, plusieurs opportunités de cession se sont présentées à la commune. Nous y avons à toutes portées une réponse négative.

Alors, aujourd'hui, je vous demande de reconsidérer votre position. Vous voudrez bien me faire part de votre option choisie le plus rapidement possible. Dans le cas où votre position serait inchangée et afin que les travaux préparatoires à l'immeuble Garagaty ne soient pas totalement restés sans suite, d'étudier la possibilité d'y réaliser quelques logements classiques.

Je vous prie, Monsieur le Président, de croire en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,

Marie-Odile DELCAMP

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
31 janvier
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 31
janvier
2013.

28 – Question sur table n°1 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame et Monsieur Philippe GIRARDEAU

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 14 janvier 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Christiane DEVILLE pour un bien situé 6 rue Pierre-Brossolette, parcelle cadastrée AE 332, pour une superficie de 924 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* décide de ne pas exercer son Droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 14 janvier 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Christiane DEVILLE pour un bien situé 6, rue Pierre-Brossolette, parcelle cadastrée AE 332, pour une superficie de 924 m².

Extrait reçu
en Sous-
préfecture le
1^{er} février
2013.
Publié ou
notifié par le
Maire le 1^{er}
février
2013.

29 – Question sur table n°2 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame Pierrette MAURICE

Madame Nathalie DENIS rappelle au Conseil municipal que dans sa délibération n°2 du 22 juin 2010, se prononçant à l'unanimité, il a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ce 22 juin 2010.

Dans ce contexte et en vertu de l'article L 213.1 du Code de l'Urbanisme il convient que la Commune se prononce sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 janvier 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Françoise BOUY pour un bien situé 33, avenue Léon-Gambetta, parcelle cadastrée AD 44, pour une superficie de 106 m².

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* décide de ne pas exercer son Droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 7 janvier 2013 par M^e Christian SERRES, notaire à Gourdon et mandataire de Madame Françoise BOUY pour un bien situé 33, avenue Léon-Gambetta, parcelle cadastrée AD 44, pour une superficie de 106 m².

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 00.